

## Notre territoire d'intervention



### Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors

- 📍 262, rue Barthélemy Thimonnier 69530 Brignais
- ☎ 04 72 31 90 73
- ✉ [syseg@syseg.eu](mailto:syseg@syseg.eu)
- 🌐 [syseg.fr](http://syseg.fr)

### Votre contact :

Leslie WIMMERS

Chargée de mission rejets non domestiques

- ☎ 04 81 11 52 94 / 06 61 70 24 23
- ✉ [lwimmers@syseg.eu](mailto:lwimmers@syseg.eu)



Document réalisé avec le soutien  
de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Entreprises / Artisans / Commerçants :

# Connaissez-vous la réglementation sur les rejets d'eaux usées liés à votre activité ?



## Une mauvaise gestion de vos rejets d'eaux usées peut avoir des conséquences graves :

### Sur la santé et la sécurité

- de votre personnel,
- des riverains,
- des personnes en charge de l'exploitation des réseaux d'eaux usées.

### Sur vos installations professionnelles

### Sur les ouvrages publics

### Sur l'environnement

- pollution des cours d'eau, mortalité piscicole,
- pollution des sols.

## Qui sommes-nous ?

Le Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) est une collectivité publique en charge de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur un territoire regroupant 15 communes (Cf. carte page 4).

## Un appui technique pour vous aider à obtenir une autorisation de rejet dans les réseaux du SYSEG.

Le SYSEG vous propose un accompagnement dans cette démarche visant à réduire les rejets de substances dangereuses dans l'environnement.

## Comment ça se passe ?

*Etape 1 :* Vous contactez le SYSEG.

*Etape 2 :* Le SYSEG réalise un état des lieux de votre activité avec une visite de l'établissement et l'analyse de votre documentation. **Ce diagnostic est gratuit !**

*Etape 3 :* Le SYSEG rédige un compte-rendu de visite avec des préconisations de mise en conformité. **Certaines actions sont susceptibles d'être aidées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, si elles sont réalisées avant fin 2024.**

*Etape 4 :* Le SYSEG délivre une autorisation spéciale de déversement complétée d'une convention le cas échéant. Ces documents contiennent notamment les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en conformité de votre établissement. Ils définissent également les conditions d'acceptation de vos rejets dans les réseaux d'assainissement publics.

